



Aider les personnes à mieux comprendre leurs problèmes juridiques

Un webinaire pour les travailleur.euse.s sociaux de l'Ontario
9 mai 2019

Plan du webinaire :

- Comprendre le travail de CLEO
- Examiner la différence entre l'information juridique et le conseil juridique
- Naviguer sur le site Web Justice pas-à-pas de CLEO
- Utiliser des scénari pour trouver des informations juridiques sur Justice pas-à-pas



CLEO

| Community Legal Education Ontario
| Éducation juridique communautaire Ontario

Que fait CLEO?

- **Produit et diffuse des informations juridiques gratuites**
 - qui mettent l'accent sur les besoins des communautés à faible revenu et marginalisées
 - pratiques et qui reflètent la situation réelle des personnes
 - juridiquement précises et à jour
 - en langage et style clairs

[À propos](#)[Ressources et publications](#)[Recherche et projets](#)[Vos Commentaires](#)[Ateliers et webinaires](#)[Faites un don](#)[Commandez des publications](#)**Justice pas-à-pas**
Votre guide de droit en OntarioPour des renseignements juridiques : justicepasapas.ca

Connaissez-vous une femme victime de violence ? Guide sur les droits que reconnaît la loi

Cette édition offre de nouveaux renseignements concernant :

- certaines questions liées à l'immigration
- les femmes autochtones
- la sécurité en ligne
- ce qui peut arriver avant un procès au criminel

Disponible en ligne et en version papier, en anglais comme en français.

[Pour en savoir plus](#)

Abonnez-vous aux courriels de CLEO



Nouveautés

On the Radar

Nouvelles règles concernant les vérifications de police.

[Pour en savoir plus](#)

Ressources et Publications de CLEO

CLEO produit des documents d'information juridique à la fois clairs, exacts et pratiques pour aider les gens à comprendre et à exercer les droits que leur reconnaît la loi.

catalogue des ressources juridiques



Mauvais traitements et violence familiale



Droit criminel



Endettement et droits du consommateur



Emploi et travail



Droit de la famille



Santé et invalidité



Droit du logement



Immigration et statut de réfugié



Soutien du revenu



Système juridique



American Sign Language Ressources



Trousse d'activités du cours



Pour des renseignements juridiques : justicepasapas.ca



Connaissez-vous une femme victime de violence ? Guide sur les droits que reconnaît la loi

Cette édition offre de nouveaux renseignements concernant :

- certaines questions liées à l'immigration
- les femmes autochtones
- la sécurité en ligne
- ce qui peut arriver avant un procès au criminel

Disponible en ligne et en version papier, en anglais comme en français.

[Pour en savoir plus](#)

Abonnez-vous aux courriels de CLEO 

Nouveautés


On the Radar

Nouvelles règles concernant les vérifications de police.

[Pour en savoir plus](#)

Ressources et Publications de CLEO

CLEO produit des documents d'information juridique à la fois clairs, exacts et pratiques pour aider les gens à comprendre et à exercer les droits que leur reconnaît la loi.

[catalogue des ressources juridiques](#) 



Mauvais traitements et violence familiale



Droit criminel



Endettement et droits du consommateur



Emploi et travail



Droit de la famille



Santé et invalidité



Droit du logement



Immigration et statut de réfugié



Soutien du revenu



Système juridique



American Sign Language Ressources



Trousses d'activités du cours



Étapes d'une affaire de droit de la famille

[Étapes d'une affaire de droit de la famille](#) -

organigrammes interactifs aidant à comprendre le processus du droit de la famille et à tirer parti de ce processus. La version française sera bientôt disponible.

Legal Topic

Droit de la famille

Language

Français

Formats

- l'un ou l'autre -

Project

- l'un ou l'autre -

Chercher



Aide à l'enfance : information à l'intention des parents (Fiche de renseignements)

(Mai 2018)

Ce document présente de l'information pour aider les parents qui ont affaire à un organisme de protection de l'enfance. Il indique sommairement : dans quelles circonstances un tel organisme peut prendre contact avec une famille; comment réagir si un tel organisme communique avec nous; quelles mesures l'organisme pourrait prendre; quoi faire si l'organisme nous retire un enfant; et la façon de s'y prendre pour obtenir de l'assistance — des services d'aide sont disponibles en de nombreuses langues.

Étape 1 : Sélectionner une langue Étape 2 : Sélectionner un mode de présentation

Français

HTML

PDF

Commander



Family Law Case flowcharts signet (seulement en anglais)

Étape 1 : Sélectionner une langue Étape 2 : Sélectionner un mode de présentation

Anglais

PDF

Commander



Introduction au droit de la famille de l'Ontario

(Décembre 2017)

Cette publication met en évidence les principales questions qui doivent être réglées lorsqu'une relation prend fin. Elle discute notamment du mariage et du



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Google™ Custom Search

- À propos
- Ressources et publications
- Recherche et projets
- Vos Commentaires
- Ateliers et webinaires
- Faites un don
- Commandez des publications**



Pour des renseignements juridiques : justicepasapas.ca

Connaissez-vous une femme victime de violence ? Guide sur les droits que reconnaît la loi

Cette édition offre de nouveaux renseignements concernant :

- certaines questions liées à l'immigration
- les femmes autochtones
- la sécurité en ligne
- ce qui peut arriver avant un procès au criminel

Disponible en ligne et en version papier, en anglais comme en français.

Pour en savoir plus

Abonnez-vous aux courriels de CLEO

Nouveautés

On the Radar
Nouvelles règles concernant les vérifications de police.

Pour en savoir plus

Commande en ligne (publications gratuites et livraison gratuite)

Ressources et Publications de CLEO

CLEO produit des documents d'information juridique à la fois clairs, exacts et pratiques pour aider les gens à comprendre et à exercer les droits que leur reconnaît la loi.

catalogue des ressources juridiques

- Parcourez nos ressources et publications
- Ressources par langue
- Mauvais traitements et violence familiale
- Droit criminel
- Endettement et droits du consommateur
- Emploi et travail
- Droit de la famille
- Santé et invalidité
- Droit du logement
- Immigration et statut de réfugié
- Soutien du revenu
- Système juridique
- American Sign Language Ressources
- Trousses d'activités du cours



Pour des renseignements juridiques : justicepasapas.ca



Connaissez-vous une femme victime de violence ? Guide sur les droits que reconnaît la loi

- Cette édition offre de nouveaux renseignements concernant :
- certaines questions liées à l'immigration
 - les femmes autochtones
 - la sécurité en ligne
 - ce qui peut arriver avant un procès au criminel

Disponible en ligne et en version papier, en anglais comme en français.

Pour en savoir plus ▶

Abonnez-vous aux courriels de CLEO

Nouveautés

On the Radar
Nouvelles règles concernant les vérifications de police

Pour en savoir plus



Ressources et Publications de CLEO

CLEO produit des documents d'information juridique à la fois clairs, exacts et pratiques pour aider les gens à comprendre et à exercer les droits que leur reconnaît la loi.


catalogue des ressources juridiques

Mauvais traitements et violence familiale	Droit criminel	Parcourez nos ressources et publications	Ressources par langue
Droit de la famille	Santé et invalidité	Endettement et droits du consommateur	Emploi et travail
Soutien du revenu	Système juridique	Droit du logement	Immigration et statut de réfugié
		American Sign Language Ressources	Trousses d'activités du cours



Justice pas-à-pas

Des renseignements détaillés sur les problèmes juridiques
Fiables, pratiques et faciles à comprendre

 Dites-nous ce que vous cherchez...

Sujets juridiques

Aide des avocats et des parajuristes

Dettes et droits du consommateur

Droit criminel

Droit de la famille

Droit du logement

Droits de la personne

Droits linguistiques des francophones

Emploi et travail

Mauvais traitements et violence familiale

Santé et invalidité

Soutien du revenu

Tribunaux et cours

Je veux savoir comment me faire payer le montant de pensions alimentaires pour les enfants
comment me faire payer mes heures supplémentaires et les jours fériés
comment obliger mon propriétaire à faire les réparations nécessaires
comment obtenir un divorce



CLEO également...

- **Soutient les travailleur.euse.s communautaires et juridiques qui aident les client.e.s qui ont des problèmes juridiques en fournissant:**
 - des formations
 - des outils et ressources
 - une communauté de pratique

http://cleoconnect.ca/



Legal info training and tips for community workers

Share T+ G+ Get updates

Espace francophone

Search



- Home
- Community workers >
- Adult educators >
- Developers of legal info >
- Researchers >
- Contact us >
- What's new

CLEO Connect

Welcome to CLEO Connect, Ontario's online home for training, resources, and connections that help community workers help their clients who have legal problems. You are not a lawyer, but want to give timely and useful help. Connect with us.



Learn

Book a workshop, watch a webinar, or find out how to help your clients with legal problems.



Search resources

Find helpful resources and research from CLEO and other organizations.



Develop

Find guidelines for better legal information and clear language and design tips, and learn about CLEO's Connecting Communities Training Partnerships.



Find legal info

Access legal information on CLEO's Steps to Justice website, or order CLEO publications to share with your clients.



Connect

Ask a CLEO Connector if you have more questions, or get updates about our resources and events.

News & events

CLEO is hiring a new Director for CLEO Connect!

Twitter feed

Tweets by @CLEOLearningX

Facebook feed

CLEO Legal Rights

Like Page 23K likes

Espace francophone

Bienvenue à Espace francophone !

Cette page fournit de l'information aux travailleur.euse.s communautaires francophones.

Il est à souligner que notre site donne accès à de l'information présentée en français, mais pour certaines ressources, vous devrez posséder une certaine capacité de lire en anglais ou vous faire aider par une personne qui est en mesure de lire l'anglais.

[Ateliers et webinaires](#)

CLEO propose des [ateliers](#) et des [webinaires](#) aux intervenant.e.s communautaires sur comment aider les clients à mieux trouver de bonnes informations juridiques.

Comment commander un atelier ou un webinaire

Si vous souhaitez organiser un atelier ou un webinaire personnalisé pour le personnel de votre organisation ou obtenir de plus amples informations, envoyez un courriel à [Marie Koon](#), réviseure et coordinatrice des activités francophones de sensibilisation de CLEO, ou appelez le 416 408-4420, poste 838.



[Fiches-conseils](#)

Nous avons créé des fiches pour aider les travailleur.euse.s communautaires, le personnel des bibliothèques et d'autres « personnes de référence » à fournir des informations juridiques et des aiguillages aux personnes qui les consultent pour des problèmes juridiques.

[Ressources d'aide](#)

Trouvez des ressources d'information juridique en français.

[Suivez des webinaires de formation](#)

Des webinaires en langue française sont en préparation et deviendront disponibles au cours des prochains mois.

Accueil

[Réservez un atelier](#)

[Réservez un webinaire](#)



Evènements à venir

29 avril 2019 - [Atelier](#) (en anglais) - Kingston, Ontario

2 mai 2019 - [Atelier](#) sur les capacités juridiques avec la Clinique juridique Grand-Nord de Kapuskasing

9 mai 2019 - [Webinaire](#) avec l'Association des travailleurs sociaux de l'Ontario

Pour plus d'informations, contactez [Marie Koon](#).



**En quoi les informations juridiques
diffèrent-elles des conseils juridiques?**

L'information juridique...

- est *générale*
- aide les personnes à comprendre leurs droits et responsabilités relativement au problème
- montre où obtenir de l'aide juridique
- pourrait aider les personnes à se préparer aux rencontres avec un avocat ou aux audiences devant un tribunal

L'information juridique ...

- est *générale*
- aide les personnes à comprendre leurs droits et responsabilités relativement au problème
- montre où obtenir de l'aide juridique
- pourrait aider les personnes à se préparer aux rencontres avec un avocat ou aux audiences devant un tribunal

Le conseil juridique est...

- une opinion basée sur des faits et sur le droit, sur la manière dont une personne devrait traiter un problème juridique *spécifique*
- donné uniquement par un professionnel juridique autorisé (avocat ou parajuriste)
- toujours confidentiel

Vous pouvez...

- montrer des informations juridiques à une personne et l'aider à les comprendre
- dire à une personne qu'une règle ou une loi spécifique pourrait s'appliquer à leur situation
- aider une personne à se préparer ou l'accompagner à une réunion avec un avocat ou à une comparution devant le tribunal
- expliquer les procédures ou usages de la cour

Vous ne pouvez pas...

- fournir des conseils juridiques sur ce qu'une personne devrait faire
- dire à une personne qu'une règle ou une loi spécifique s'applique à sa situation
- dire à une personne ce qu'elle doit dire lors de sa rencontre avec un avocat ou au tribunal
- parler au nom d'une personne au tribunal

Vous pouvez...

- aider une personne à comprendre la langue utilisée dans la lettre d'un avocat
- rechercher des instructions ou des informations pour aider une personne à déterminer si elle remplit le bon formulaire juridique
- aider une personne ayant des difficultés linguistiques ou de littératie à remplir un formulaire avec leurs propres mots

vous ne pouvez pas...

- interpréter la lettre d'un avocat
- dire à une personne qu'elle remplit le bon formulaire
- remplir un formulaire juridique pour une personne en utilisant vos propres mots



- vous êtes en position de pouvoir
- les clients peuvent penser que vous leur donnez des conseils et non des informations
- soyez clair et franc

Fournir des informations juridiques

avril 2019

L'information juridique est différente du conseil juridique. Les travailleurs communautaires qui n'ont pas reçu une formation juridique ne peuvent donner que des informations juridiques - pas des conseils. Cela signifie que vous ne pouvez pas dire aux personnes qui ont un problème juridique ce qu'elles devraient faire ou dire.

Les informations juridiques sont des informations générales qui peuvent aider les personnes à mieux comprendre leurs droits, comment fonctionne les processus juridiques et les moyens d'obtenir davantage d'aide. Les informations peuvent être partagées avec le public sur le Web, les supports imprimés, les médias ou les ateliers, ou fournies à une personne cherchant de l'aide pour résoudre un problème juridique. Un travailleur communautaire qui n'a pas de formation juridique peut fournir des informations juridiques.

Un conseil juridique signifie qu'une personne donne son opinion à une autre personne sur la manière dont cette dernière devrait régler un problème juridique spécifique. En Ontario, seuls les professionnels du droit autorisés peuvent fournir des conseils juridiques. Les conseils juridiques sont toujours confidentiels entre l'avocat et une personne et ne peuvent être partagés que sur autorisation de cette personne.



L'information juridique

... est **générale** et ne repose pas sur des faits spécifiques ni sur une interprétation de l'application d'une loi.

Voici quelques informations qui indiquent les montants de pension alimentaire qu'un parent peut être en mesure de percevoir.



Le conseil juridique

... est **spécifique** à la situation factuelle d'une personne.

Sur la base de ces faits, voici le montant de la pension alimentaire pour enfant qu'un juge pourrait ordonner à votre ex de vous verser.

Que dois-je faire si quelqu'un me demande des informations juridiques?

Justice pas-à-pas



Comment il fonctionne

- fournit des informations détaillées sur les questions juridiques courantes
- dirige vers des formulaires, des listes de contrôle et des guides d'auto-assistance
- donne les informations d'aiguillage
- offre un service quotidien de clavardage et questions par courriels



CLEO


Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Parcourir Justice pas-à-pas



Justice pas-à-pas

Des renseignements détaillés sur les problèmes juridiques
Fiables, pratiques et faciles à comprendre

 Dites-nous ce que vous cherchez...

Sujets juridiques

Aide des avocats et des parajuristes
Dettes et droits du consommateur
Droit criminel
Droit de la famille
Droit du logement
Droits de la personne

Droits linguistiques des francophones
Emploi et travail
Mauvais traitements et violence familiale
Santé et invalidité
Soutien du revenu
Tribunaux et cours

Je veux savoir comment me faire payer le montant de pensions alimentaires pour les enfants
comment me faire payer mes heures supplémentaires et les jours fériés
comment obliger mon propriétaire à faire les réparations nécessaires
comment obtenir un divorce



Justice pas-à-pas

Des renseignements détaillés sur les problèmes juridiques

Fiables, pratiques et faciles à comprendre

Semi-automatique

comment|

comment savoir si j'ai droit à l'indemnisation des travailleurs?

comment puis-je modifier mon accord de séparation?

comment savoir si je suis dans une relation violente?

comment demander des prestations d'assurance-emploi?

comment puis-je savoir combien on m'a payé?

comment mon conjoint et moi pouvons-nous obtenir un divorce?

comment modifier les dispositions relatives à la garde, au droit de visite et au parentage dans

comment introduire une cause en droit de la famille?

comment modifier les aliments pour le conjoint dans mon accord de séparation?

comment est-ce que je paie le loyer?

Sujets juridiques

Aide des

Aide soci


Dettes et

Droit crim



Justice pas-à-pas

Des renseignements détaillés sur les problèmes juridiques
 Fiables, pratiques et faciles à comprendre

 Dites-nous ce que vous cherchez...

Sujets juridiques

Aide des avocats et des parajuristes
 Dettes et droits du consommateur
 Droit criminel
 Droit de la famille
 Droit du logement
 Droits de la personne

Droits linguistiques des francophones
 Emploi et travail
 Mauvais traitements et violence familiale
 Santé et invalidité
 Soutien du revenu
 Tribunaux et cours

Je veux savoir comment me faire payer le montant de pensions alimentaires pour les enfants
 comment me faire payer mes heures supplémentaires et les jours fériés
 comment obliger mon propriétaire à faire les réparations nécessaires
 comment obtenir un divorce




Service de clavardage
 en anglais :
 la semaine, de 11 h à 13 h.



Justice pas-à-pas

Des renseignements détaillés sur les problèmes juridiques
 Fiables, pratiques et faciles à comprendre

 Dites-nous ce que vous cherchez...

Sujets juridiques

Aide des avocats et des parajuristes
 Dettes et droits du consommateur
 Droit criminel
 Droit de la famille
 Droit du logement
 Droits de la personne

Droits linguistiques des francophones
 Emploi et travail
 Mauvais traitements et violence familiale
 Santé et invalidité
 Soutien du revenu
 Tribunaux et cours

Je veux savoir comment me faire payer le montant de pensions alimentaires pour les enfants
 comment me faire payer mes heures supplémentaires et les jours fériés
 comment obliger mon propriétaire à faire les réparations nécessaires
 comment obtenir un divorce




Service de clavardage
 en anglais :
 la semaine, de 11 h à 13 h.



Justice pas-à-pas

Des renseignements détaillés sur les problèmes juridiques
Fiables, pratiques et faciles à comprendre

 Dites-nous ce que vous cherchez...

Sujets juridiques

Aide des avocats et des parajuristes

Dettes et droits du consommateur

Droit criminel

Droit de la famille

Droit du logement

Droits de la personne

Droits linguistiques des francophones

Emploi et travail

Mauvais traitements et violence familiale

Santé et invalidité

Soutien du revenu

Tribunaux et cours



Je veux savoir comment me faire payer le montant de pensions alimentaires pour les enfants
comment me faire payer mes heures supplémentaires et les jours fériés
comment obliger mon propriétaire à faire les réparations nécessaires
comment obtenir un divorce



Service de clavardage
en anglais :
la semaine, de 11 h à 13 h.

SUJETS JURIDIQUES

[Aide des avocats et des parajuristes](#) >

[Aide sociale et pensions](#) >

[Dettes et droits du consommateur](#) >

[Droit criminel](#) >

[Droit de l'immigration](#) >

[Droit de la famille](#) >

[Droit du logement](#) >

[Droits de la personne](#) >

[Droits linguistiques des francophones](#) >

[Emploi et travail](#) >

[Mauvais traitements et violence familiale](#) >

[Santé et invalidité](#) >

[Tribunaux et cours](#) >

SUJETS...

- Aide juridique en droit de la famille
- Biens et dettes – conjoints de fait
- Biens et dettes – époux
- Garde, droit de visite et responsabilités parentales
- Mariage et union de fait
- Naissance et adoption
- Ordonnances restrictives et engagements de ne pas troubler l'ordre public
- Pensions alimentaires pour le conjoint
- Pensions alimentaires pour les enfants
- Protection de l'enfance
- Règlement extrajudiciaire des différends
- Séparation et divorce
- Tribunal de la famille
- Violence conjugale

Sujets populaires - Droit de la famille

Où puis-je trouver un avocat pour une affaire de droit de la famille?

Dans [Droit de la famille](#) > [Aide juridique en droit de la famille et Tribunaux et cours](#) > [Obtenir de l'aide juridique et Aide des avocats et des parajuristes](#) > [Obtenir de l'aide en droit de la famille et Aide des avocats et des parajuristes](#) > [Trouver un avocat ou un parajuriste](#)

Qu'est-ce qu'un accord pré-nuptial ou un contrat de mariage?

Dans [Droit de la famille](#) > [Mariage et union de fait](#)

Qu'est-ce qu'une ordonnance restrictive?

Dans [Mauvais traitements et violence familiale](#) > [Ordonnances restrictives et engagements de ne pas troubler l'ordre public et Droit de la famille](#) > [Ordonnances restrictives et engagements de ne pas troubler l'ordre public et Tribunaux et cours](#) > [Violence conjugale devant les tribunaux](#)

? Trouver des services juridiques sur ce sujet

Sélectionner un sujet ▾

[Trouver des services](#)

Vous aimeriez ajouter une autre question à la liste? Envoyez-nous vos suggestions.

Seules les questions générales sont acceptées. N'envoyez pas de questions sur des problèmes personnels.

Service de clavardage en anglais : la semaine, de 11 h à 17 h.

Sujets populaires - Tribunal de la famille

FILTRES DES RÉSULTATS

Toutes les questions

Options hors cour

Introduire une instance ou répondre à une instance

Documents et procédures judiciaires

Types de conférences judiciaires

Motions judiciaires

Procès

Pourquoi m'adresser à une cour de la famille?

Pouvons-nous interrompre nos procédures en droit de la famille pour tenter de résoudre nos problèmes autrement?

Que dois-je faire si j'ai une affaire devant la Cour de la famille et une autre devant un tribunal pénal?

Devant quel tribunal dois-je introduire ma cause en droit de la famille?

Comment introduire une cause en droit de la famille?

Mon partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre moi. Comment dois-je y répondre?

Que veut dire « signifier des documents » dans une affaire de droit de la famille?

Qu'est-ce qu'un dossier continu, et comment dois-je le préparer pour mon affaire de droit de la famille?

Qu'est-ce qu'un état financier? Quels documents dois-je remettre à mon partenaire?

Droit de la famille - Tribunal de la famille

Trouver des services

Vous aimeriez ajouter une autre question à la liste? Envoyez-nous vos suggestions.

Seules les questions générales seront acceptées. N'envoyez pas de questions sur votre situation personnelle.

Indiquez votre adresse courriel au cas où nous aurions besoin de communiquer avec vous (facultatif).

Adresse courriel (facultatif)

En envoyant ce formulaire, vous acceptez notre [énoncé de confidentialité](#).

Soumettre

Mon partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre moi. Comment dois-je y répondre?

Comment dois-je y répondre?

Cette question comprend une réponse et 5 étapes



PROCHAINES ÉTAPES

1. Lisez les formules judiciaires de votre partenaire >

2. Remplissez vos formules judiciaires >

3. Remettez vos formules à votre partenaire >

4. Déposez vos formules au tribunal >

5. Obtenez la réponse de votre partenaire >

? OBTENIR DE L'AIDE SUR CE SUJET

Droit de la famille - Tribunal de la famille

[Trouver des services](#)

🔗 QUESTIONS CONNEXES

Qu'est-ce qu'un état financier? Quels documents dois-je remettre à mon partenaire?

Pouvons-nous interrompre nos procédures en droit de la famille pour tenter de résoudre nos problèmes autrement?

Comment intervient le Programme d'information obligatoire dans mon affaire de droit de la famille?

📄 EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

➤ [Imprimer la page Introduction au droit de la famille de l'Ontario](#)

Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO)

RÉPONSE

Si votre partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre vous et que vous devez répondre aux documents judiciaires qu'il vous a envoyés, vous êtes l'**intimé** et votre partenaire, le **requérant**. Vous êtes tous deux des **parties** de l'affaire.

Les affaires en droit de la famille suivent des règles strictes. Chaque étape est encadrée par les ➤ [Règles en matière de droit de la famille](#), qui peuvent vous aider à remplir les formules judiciaires et vous orienter durant le processus.

La ➤ [Règle 10 : Défense à une cause](#) explique comment répondre à une instance en droit de la famille.

L' ➤ [organigramme des étapes d'une affaire de droit de la famille](#) indique ce que vous devez faire tout au long du processus.

Vous pouvez [consulter un avocat](#), qui vous aidera à comprendre la loi et vos options. Il vous expliquera également le déroulement d'une affaire et pourra vous aider tout au long de celle-ci.

Si vous n'avez pas les moyens d'engager un avocat pour la totalité de votre cause, certains avocats offrent des [services « dégroupés »](#) ou [« limités »](#). Cela signifie que l'avocat que vous engagez travaille uniquement sur une partie de votre cause.

Si vous n'avez pas du tout les moyens d'engager un avocat, il existe d'autres façons [d'obtenir de l'aide juridique](#).

Adresse dans les formules judiciaires

Vous n'êtes pas obligé d'inscrire votre propre adresse dans les formules judiciaires si vous craignez pour votre sécurité et ne voulez pas que votre partenaire sache où vous habitez. Vous pouvez inscrire n'importe quelle adresse où vous pouvez recevoir du courrier, comme celle d'un ami ou d'un membre de votre famille.

Vous pouvez également demander au personnel du tribunal de **signifier** pour vous les documents judiciaires à votre partenaire.

Mis à jour le 1 avril 2019

PROCHAINE ÉTAPE - 1. Lisez les formules judiciaires de votre partenaire

QUESTION

Mon partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre moi. Comment dois-je y répondre?

PROCHAINES ÉTAPES

1. Lisez les formules judiciaires de votre partenaire >

2. Remplissez vos formules judiciaires >

3. Remettez vos formules à votre partenaire >

4. Déposez vos formules au tribunal >

5. Obtenez la réponse de votre partenaire >

🔍 OBTENIR DE L'AIDE SUR CE SUJET

Droit de la famille - Tribunal de la famille

[Trouver des services](#)

🔗 QUESTIONS CONNEXES

Qu'est-ce qu'un état financier? Quels documents dois-je remettre à mon partenaire?

Pouvons-nous interrompre nos procédures en droit de la famille pour tenter de résoudre nos problèmes autrement?

Comment intervient le Programme d'information obligatoire dans mon affaire de droit de la famille?

Mon partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre moi. Comment dois-je y répondre?

Cette question comprend une réponse et 5 étapes



RÉPONSE

Si votre partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre vous et que vous devez répondre aux documents judiciaires qu'il vous a envoyés, vous êtes l'**intimé** et votre partenaire, le **requérant**. Vous êtes tous deux des **parties** de l'affaire.

Les affaires en droit de la famille

➤ [Règles en matière de procédures judiciaires](#)

judiciaires et vous orienter

La ➤ [Règle 10 : Défense en](#)

famille.

L' ➤ [organigramme des étapes](#)

faire tout au long du processus.

Vous pouvez [consulter un avocat](#), qui vous aidera à comprendre la loi et vos options. Il vous expliquera également le déroulement d'une affaire et pourra vous aider tout au long de celle-ci.

Si vous n'avez pas les moyens d'engager un avocat pour la totalité de votre cause, certains avocats offrent des [services « dégroupés » ou « limités »](#). Cela signifie que l'avocat que vous engagez travaille uniquement sur une partie de votre cause.

Si vous n'avez pas du tout les moyens d'engager un avocat, il existe d'autres façons [d'obtenir de l'aide juridique](#).

Adresse dans les formules judiciaires

Vous n'êtes pas obligé d'inscrire votre propre adresse dans les formules judiciaires si vous craignez pour votre sécurité et ne voulez pas que votre partenaire sache où vous habitez. Vous pouvez inscrire n'importe quelle adresse où vous pouvez recevoir du courrier, comme celle d'un ami ou d'un membre de votre famille.

Vous pouvez également demander au personnel du tribunal de **signifier** pour vous les

requérant

Le requérant est la **partie** qui entame les procédures judiciaires. Il peut s'agir d'une ou de plusieurs personnes, d'une société ou d'un organisme, comme le [Bureau des obligations familiales](#).

La personne visée par la requête s'appelle l'**intimé**.

[Consulter le glossaire](#)

Mon partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre moi. Comment dois-je y répondre?

PROCHAINES ÉTAPES

1. Lisez les formules judiciaires de votre partenaire >
2. Remplissez vos formules judiciaires >
3. Remettez vos formules à votre partenaire >
4. Déposez vos formules au tribunal >
5. Obtenez la réponse de votre partenaire >

? OBTENIR DE L'AIDE SUR CE SUJET

Droit de la famille - Tribunal de la famille

Trouver des services

🔗 QUESTIONS CONNEXES

Qu'est-ce qu'un état financier? Quels documents dois-je remettre à mon partenaire?

Pouvons-nous interrompre nos procédures en droit de la famille pour tenter de résoudre nos problèmes autrement?

Comment intervient le Programme d'information obligatoire dans mon affaire de droit de la famille?

📄 EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

➤ Imprimer la page Introduction au droit de la famille de l'Ontario

Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO)

Comment dois-je y répondre?

Cette question comprend une réponse et 5 étapes



RÉPONSE

Si votre partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre vous et que vous devez répondre aux documents judiciaires qu'il vous a envoyés, vous êtes l'**intimé** et votre partenaire, le **requérant**. Vous êtes tous deux des **parties** de l'affaire.

Les affaires en droit de la famille suivent des règles strictes. Chaque étape est encadrée par les ➤ [Règles en matière de droit de la famille](#), qui peuvent vous aider à remplir les formules judiciaires et vous orienter durant le processus.

La ➤ [Règle 10 : Défense à une cause](#) explique comment répondre à une instance en droit de la famille.

L' ➤ [organigramme des étapes d'une affaire de droit de la famille](#) indique ce que vous devez faire tout au long du processus.

Vous pouvez [consulter un avocat](#), qui vous aidera à comprendre la loi et vos options. Il vous expliquera également le déroulement d'une affaire et pourra vous aider tout au long de celle-ci.

Si vous n'avez pas les moyens d'engager un avocat pour la totalité de votre cause, certains avocats offrent des [services « dégroupés »](#) ou [« limités »](#). Cela signifie que l'avocat que vous engagez travaille uniquement sur une partie de votre cause.

Si vous n'avez pas du tout les moyens d'engager un avocat, il existe d'autres façons [d'obtenir de l'aide juridique](#).

Adresse dans les formules judiciaires

Vous n'êtes pas obligé d'inscrire votre propre adresse dans les formules judiciaires si vous craignez pour votre sécurité et ne voulez pas que votre partenaire sache où vous habitez. Vous pouvez inscrire n'importe quelle adresse où vous pouvez recevoir du courrier, comme celle d'un ami ou d'un membre de votre famille.

Vous pouvez également demander au personnel du tribunal de **signifier** pour vous les documents judiciaires à votre partenaire.

Mis à jour le 1 avril 2019

PROCHAINE ÉTAPE - 1. Lisez les formules judiciaires de votre partenaire

Mon partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre moi. Comment dois-je y répondre?

PROCHAINES ÉTAPES

1. Lisez les formules judiciaires de votre partenaire >

2. Remplissez vos formules judiciaires >

3. Remettez vos formules à votre partenaire >

4. Déposez vos formules au tribunal >

5. Obtenez la réponse de votre partenaire >

? OBTENIR DE L'AIDE SUR CE SUJET

Droit de la famille - Tribunal de la famille

Trouver des services

🕒 QUESTIONS CONNEXES

Qu'est-ce qu'un état financier? Quels documents dois-je remettre à mon partenaire?

Pouvons-nous interrompre nos procédures en droit de la famille pour tenter de résoudre nos problèmes autrement?

Comment intervient le Programme d'information obligatoire dans mon affaire de droit de la famille?

📄 EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

➤ Imprimer la page Introduction au droit de la famille de l'Ontario

Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO)

Comment dois-je y répondre?

Cette question comprend une réponse et 5 étapes



RÉPONSE

Si votre partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre vous et que vous devez répondre aux documents judiciaires qu'il vous a envoyés, vous êtes l'**intimé** et votre partenaire, le **requérant**. Vous êtes tous deux des **parties** de l'affaire.

Les affaires en droit de la famille suivent des règles strictes. Chaque étape est encadrée par les ➤ [Règles en matière de droit de la famille](#), qui peuvent vous aider à remplir les formules judiciaires et vous orienter durant le processus.

La ➤ [Règle 10 : Défense à une cause](#) explique comment répondre à une instance en droit de la famille.

L' ➤ [organigramme des étapes d'une affaire de droit de la famille](#) indique ce que vous devez faire tout au long du processus.

Vous pouvez [consulter un avocat](#), qui vous aidera à comprendre la loi et vos options. Il vous expliquera également le déroulement d'une affaire et pourra vous aider tout au long de celle-ci.

Si vous n'avez pas les moyens d'engager un avocat pour la totalité de votre cause, certains avocats offrent des [services « dégroupés »](#) ou [« limités »](#). Cela signifie que l'avocat que vous engagez travaille uniquement sur une partie de votre cause.

Si vous n'avez pas du tout les moyens d'engager un avocat, il existe d'autres façons [d'obtenir de l'aide juridique](#).

Adresse dans les formules judiciaires

Vous n'êtes pas obligé d'inscrire votre propre adresse dans les formules judiciaires si vous craignez pour votre sécurité et ne voulez pas que votre partenaire sache où vous habitez. Vous pouvez inscrire n'importe quelle adresse où vous pouvez recevoir du courrier, comme celle d'un ami ou d'un membre de votre famille.

Vous pouvez également demander au personnel du tribunal de **signifier** pour vous les documents judiciaires à votre partenaire.

Trouver des services

Programmes et services en Ontario - Tribunal de la famille

Aide juridique Ontario (AJO) – Conseils sommaires en droit de la famille

Site Web

legalaid.on.ca/fr

Coordonnées

Téléphone : 416-979-1446

Ligne sans frais :

1-800-668-8258

ATS : 416-598-8867

ATS sans frais : 1-866-641-8867

Aide juridique Ontario a une [ligne de conseils sommaires](#) sans frais qui vous permet de parler à un avocat pendant 20 minutes pour obtenir des renseignements et des conseils généraux sur votre affaire en droit de la famille.

Il peut s'agir d'information sur :

- vos options juridiques et les conséquences possibles;
- la séparation, le divorce, la garde, le droit de visite, les pensions alimentaires pour les enfants ou les pensions alimentaires pour le conjoint;
- les procédures de la Cour de la famille et la médiation.

En règle générale, vous devez appeler et fournir quelques renseignements sur votre affaire et votre lieu de résidence, puis un avocat vous rappelle.

Aide juridique Ontario (AJO) – Certificats d'aide juridique

Site Web

legalaid.on.ca/fr

Coordonnées

Téléphone : 416 979-1446

Ligne sans frais :

1 800 668-8258

ATS : 416 598-8867

ATS sans frais : 1 866 641-8867

Si vous recevez un certificat d'aide juridique, cela signifie qu'AJO paie les honoraires d'un avocat qui travaillera pour vous. Pour obtenir un tel certificat, vous devez démontrer que vous avez [un faible revenu](#) en fournissant de l'information sur votre revenu, vos biens et votre épargne.

Votre affaire doit aussi relever de l'un des domaines couverts par AJO :

- violence familiale
- droit de la famille
- droit criminel
- droit de l'immigration
- droit des réfugiés

Trouver de l'aide dans votre localité

Ajoutez le type de programme ou de service que vous recherchez et votre emplacement dans les champs ci-dessous.

211 Ontario

Saisissez un sujet ou une organisation



Recherche

Sujets

[AFFICHEZ LES OPTIONS](#) ▾

Recherche

Mon partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre moi. Comment dois-je y répondre?

PROCHAINES ÉTAPES

1. Lisez les formules judiciaires de votre partenaire >

2. Remplissez vos formules judiciaires >

3. Remettez vos formules à votre partenaire >

4. Déposez vos formules au tribunal >

5. Obtenez la réponse de votre partenaire >

? OBTENIR DE L'AIDE SUR CE SUJET

Droit de la famille - Tribunal de la famille

Trouver des services

🕒 QUESTIONS CONNEXES

Qu'est-ce qu'un état financier? Quels documents dois-je remettre à mon partenaire?

Pouvons-nous interrompre nos procédures en droit de la famille pour tenter de résoudre nos problèmes autrement?

Comment intervient le Programme d'information obligatoire dans mon affaire de droit de la famille?

📄 EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

➤ Imprimer la page Introduction au droit de la famille de l'Ontario

Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO)

Comment dois-je y répondre?

Cette question comprend une réponse et 5 étapes



RÉPONSE

Si votre partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre vous et que vous devez répondre aux documents judiciaires qu'il vous a envoyés, vous êtes l'**intimé** et votre partenaire, le **requérant**. Vous êtes tous deux des **parties** de l'affaire.

Les affaires en droit de la famille suivent des règles strictes. Chaque étape est encadrée par les ➤ [Règles en matière de droit de la famille](#), qui peuvent vous aider à remplir les formules judiciaires et vous orienter durant le processus.

La ➤ [Règle 10 : Défense à une cause](#) explique comment répondre à une instance en droit de la famille.

L' ➤ [organigramme des étapes d'une affaire de droit de la famille](#) indique ce que vous devez faire tout au long du processus.

Vous pouvez [consulter un avocat](#), qui vous aidera à comprendre la loi et vos options. Il vous expliquera également le déroulement d'une affaire et pourra vous aider tout au long de celle-ci.

Si vous n'avez pas les moyens d'engager un avocat pour la totalité de votre cause, certains avocats offrent des [services « dégroupés »](#) ou [« limités »](#). Cela signifie que l'avocat que vous engagez travaille uniquement sur une partie de votre cause.

Si vous n'avez pas du tout les moyens d'engager un avocat, il existe d'autres façons [d'obtenir de l'aide juridique](#).

Adresse dans les formules judiciaires

Vous n'êtes pas obligé d'inscrire votre propre adresse dans les formules judiciaires si vous craignez pour votre sécurité et ne voulez pas que votre partenaire sache où vous habitez. Vous pouvez inscrire n'importe quelle adresse où vous pouvez recevoir du courrier, comme celle d'un ami ou d'un membre de votre famille.

Vous pouvez également demander au personnel du tribunal de **signifier** pour vous les documents judiciaires à votre partenaire.

Mis à jour le 1 avril 2019

PROCHAINE ÉTAPE - 1. Lisez les formules judiciaires de votre partenaire

Mon partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre moi. Comment dois-je y répondre?

PROCHAINES ÉTAPES

1. Lisez les formules judiciaires de votre partenaire >

2. Remplissez vos formules judiciaires >

3. Remettez vos formules à votre partenaire >

4. Déposez vos formules au tribunal >

5. Obtenez la réponse de votre partenaire >

? OBTENIR DE L'AIDE SUR CE SUJET

Droit de la famille - Tribunal de la famille

Trouver des services

🔗 QUESTIONS CONNEXES

Qu'est-ce qu'un état financier? Quels documents dois-je remettre à mon partenaire?

Pouvons-nous interrompre nos procédures en droit de la famille pour tenter de résoudre nos problèmes autrement?

Comment intervient le Programme d'information obligatoire dans mon affaire de droit de la famille?

📄 EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

➤ Imprimer la page Introduction au droit de la famille de l'Ontario

Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO)

Comment dois-je y répondre?

Cette question comprend une réponse et 5 étapes



RÉPONSE

Si votre partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre vous et que vous devez répondre aux documents judiciaires qu'il vous a envoyés, vous êtes l'**intimé** et votre partenaire, le **requérant**. Vous êtes tous deux des **parties** de l'affaire.

Les affaires en droit de la famille suivent des règles strictes. Chaque étape est encadrée par les ➤ [Règles en matière de droit de la famille](#), qui peuvent vous aider à remplir les formules judiciaires et vous orienter durant le processus.

La ➤ [Règle 10 : Défense à une cause](#) explique comment répondre à une instance en droit de la famille.

L' ➤ [organigramme des étapes d'une affaire de droit de la famille](#) indique ce que vous devez faire tout au long du processus.

Vous pouvez [consulter un avocat](#), qui vous aidera à comprendre la loi et vos options. Il vous expliquera également le déroulement d'une affaire et pourra vous aider tout au long de celle-ci.

Si vous n'avez pas les moyens d'engager un avocat pour la totalité de votre cause, certains avocats offrent des [services « dégroupés »](#) ou [« limités »](#). Cela signifie que l'avocat que vous engagez travaille uniquement sur une partie de votre cause.

Si vous n'avez pas du tout les moyens d'engager un avocat, il existe d'autres façons [d'obtenir de l'aide juridique](#).

Adresse dans les formules judiciaires

Vous n'êtes pas obligé d'inscrire votre propre adresse dans les formules judiciaires si vous craignez pour votre sécurité et ne voulez pas que votre partenaire sache où vous habitez. Vous pouvez inscrire n'importe quelle adresse où vous pouvez recevoir du courrier, comme celle d'un ami ou d'un membre de votre famille.

Vous pouvez également demander au personnel du tribunal de **signifier** pour vous les documents judiciaires à votre partenaire.

Mis à jour le 1 avril 2019

PROCHAINE ÉTAPE - 1. Lisez les formules judiciaires de votre partenaire

QUESTION

Mon partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre moi. Comment dois-je y répondre?

PROCHAINES ÉTAPES

1. Lisez les formules judiciaires de votre partenaire >

2. Remplissez vos formules judiciaires >

3. Remettez vos formules à votre partenaire

4. Déposez vos formules au tribunal >

5. Obtenez la réponse de votre partenaire >

TROUVER DES SERVICES

Droit de la famille - Tribunal de la famille

Trouver des services

QUESTIONS CONNEXES

Mon partenaire a introduit une instance en droit de la famille contre moi. Comment dois-je y répondre?

Cette question comprend une réponse et 5 étapes



3. Remettez vos formules à votre partenaire

Vous avez 30 jours (ou 60 jours si vous habitez à l'extérieur du Canada ou des États-Unis) pour remplir, **signifier** et **déposer** votre [Formule 10 : Défense](#) et les autres formules judiciaires. Vous pouvez les signifier à votre partenaire par **signification ordinaire** ou **spéciale**.

Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez consulter le [guide sur la signification de documents](#).

La personne qui signifie les documents à votre partenaire doit indiquer dans la [Formule 6B : Affidavit de signification](#) le moment, le lieu et la méthode de signification. Cette formule prouve que votre partenaire a obtenu une copie des documents.

Vous pouvez demander au tribunal plus de temps pour remplir votre **défense en présentant une motion ordinaire**. Pour savoir comment faire, adressez-vous au **greffier du tribunal** ou à l'**avocat de service** avant la fin du délai de 30 jours.

Mis à jour le 1 avril 2019

Autres ressources

[Signification de documents – Quelques conseils](#)
Formules des Cours de l'Ontario

PROCHAINE ÉTAPE - 4. Déposez vos formules au tribunal



Service de claviers
en anglais :
la semaine, de 1

SUJETS JURIDIQUES

- [Aide des avocats et des parajuristes](#)
- [Aide sociale et pensions](#)
- [Dettes et droits du consommateur](#)
- [Droit criminel](#)
- [Droit de l'immigration](#)
- [Droit de la famille](#)**
- [Droit du logement](#)
- [Droits de la personne](#)
- [Droits linguistiques des francophones](#)
- [Emploi et travail](#)
- [Mauvais traitements et violence familiale](#)
- [Santé et invalidité](#)
- [Tribunaux et cours](#)

SUJETS...

- Aide juridique en droit de la famille
- Biens et dettes – conjoints de fait
- Biens et dettes – époux
- Garde, droit de visite et responsabilités parentales
- Mariage et union de fait
- Naissance et adoption
- Ordonnances restrictives et engagements de ne pas troubler l'ordre public
- Pensions alimentaires pour le conjoint
- Pensions alimentaires pour les enfants
- Protection de l'enfance
- Règlement extrajudiciaire des différends
- Séparation et divorce
- Tribunal de la famille
- Violence conjugale

Sujets populaires - Droit de la famille

Où puis-je trouver un avocat pour une affaire de droit de la famille?

Dans [Droit de la famille](#) > [Aide juridique en droit de la famille et Tribunaux et cours](#) > [Obtenir de l'aide juridique et Aide des avocats et des parajuristes](#) > [Obtenir de l'aide en droit de la famille et Aide des avocats et des parajuristes](#) > [Trouver un avocat ou un parajuriste](#)

Qu'est-ce qu'un accord préuptial ou un contrat de mariage?

Dans [Droit de la famille](#) > [Mariage et union de fait](#)

Qu'est-ce qu'une ordonnance restrictive?

Dans [Mauvais traitements et violence familiale](#) > [Ordonnances restrictives et engagements de ne pas troubler l'ordre public et Droit de la famille](#) > [Ordonnances restrictives et engagements de ne pas troubler l'ordre public et Tribunaux et cours](#) > [Violence conjugale devant les tribunaux](#)

? Trouver des services juridiques sur ce sujet

Sélectionner un sujet


Trouver des services

Vous aimeriez ajouter une autre question à la liste? Envoyez-nous vos suggestions.

Seules les questions générales sont acceptées. N'envoyez pas de questions sur des cas personnels.

Service de clavardage en anglais : la semaine, de 11 h à 17 h.

Intégrer Justice pas à pas

- Contenu «en direct» sur votre site
- Mis à jour automatiquement
- La «marque» -  Justice pas-à-pas
Votre guide de droit en Ontario
- Options flexibles: langue, contenu, taille, couleur
- Gratuit et disponible pour les ONGs et le gouvernement



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

FOIRE AUX
QUESTIONS

FICHES
D'INFORMATION
ET GUIDES

LE CAJDP
EN BREF

RAPPORTS ET
STATISTIQUES

HISTOIRES DES
DROITS DE LA
PERSONNE

COMMUNIQUEZ
AVEC LE CAJDP



Droits de la personne et travail: **foire aux questions**


Qu'est-ce que la
discrimination?

Pensez-vous avoir été victime
de discrimination?

Exemple d'un
sujet intégré

Les étapes de la justice

Les étapes de la justice, dirigée par CLEO (Education Juridique Communautaire Ontario), fournit des renseignements complets en ligne sur les problèmes juridiques courants que connaissent les gens dans les domaines de la famille, du logement, de l'emploi et d'autres domaines du droit.

 Propulsé par Justice pas-à-pas

[Droits de la personne](#)

Questions sur Droits de la personne?

- [Discrimination au travail](#)
- [Discrimination dans les lieux publics](#)
- [Discrimination en matière de logement](#)
- [Discrimination lors de la réception de services](#)
- [Plaintes relatives aux droits](#)

Tout voir



Home - Si vous parlez français

Si vous parlez français

Notre clinique fournit des services juridiques gratuits aux personnes à faible revenu qui résident à Brampton, et dans le comté de Caledon et Dufferin. Nous pouvons vous aider pour des problèmes liés au droit du logement, l'immigration, le droit du travail, le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), Ontario au travail (OT) et le Régime de pensions du Canada. Si nous ne pouvons pas vous aider, nous pourrions vous donner des informations sur d'autres organisations qui peuvent vous aider.

Si vous avez besoin de services en français, veuillez appeler la clinique et nous pourrions rapidement faire appel aux services d'un interprète.

Justice pas-à-pas fournit des informations détaillées sur les problèmes juridiques courants que rencontrent la population ontarienne

 Propulsé par Justice pas-à-pas

Réponses aux questions sur...

- | | |
|---|--------------------------|
| Aide des avocats et des parajuristes | Aide sociale et pensions |
| Dettes et droits du consommateur | Droit criminel |
| Droit de l'immigration | Droit de la famille |
| Droit du logement | Droits de la personne |
| Droits linguistiques des francophones | Emploi et travail |
| Mauvais traitements et violence familiale | Santé et invalidité |
| Tribunaux et cours | |

North Peel & Dufferin Community Legal Services

24 Queen Street East, Suite 700
Brampton, ON L6V 1A3

Tel: 905-455-0160

Toll-Free from Dufferin County:
1-866-455-0160

HOURS: Monday to Friday 9:00 am – 5:00pm

Exemple d'un site bilingue

Parcours guidés

QUESTION

Comment mon conjoint et moi pouvons-nous obtenir un divorce?

PROCHAINES ÉTAPES

1. Décidez si votre requête ne portera que sur le divorce ou si vous incluez d'autres points >

2. Remplissez une requête en divorce

3. Déterminez si vous pouvez déposer votre requête en ligne >

4. Allez déposer votre requête au palais de justice, si vous ne le faites pas en ligne >

5. Obtenez votre ordonnance de divorce >

Comment mon conjoint et moi pouvons-nous obtenir un divorce?

Cette question comprend une réponse et 5 étapes



2. Remplissez une requête en divorce

Si votre conjoint et vous demandez conjointement le **divorce**, vous devez remplir les documents suivants :

- [Formule 8A : Requête en divorce](#) : Un seul de vous deux doit remplir la formule et cocher la case « conjointe » pour indiquer que la requête est présentée conjointement, mais vous devez tous deux la signer et la dater. Votre conjoint et vous êtes donc des corequérants, et il n'y a aucun **intimé**. Vous pouvez aussi utiliser ce document pour demander d'autres ordonnances si vous vous entendez sur la **garde** des enfants, le **droit de visite**, les aliments pour les enfants, les aliments pour le conjoint et le partage de biens, par exemple.
- [Formule 36 : Affidavit de divorce](#) : Votre conjoint et vous devez tous deux remplir votre propre copie. Vous devez fournir de l'information sur vous, votre conjoint, vos enfants et les arrangements pris après votre **séparation**.

Avant de signer l'affidavit, vous devez déclarer sous serment ou affirmer solennellement que les renseignements fournis sont véridiques, et ce, devant un [notaire ou un commissaire aux affidavits](#). Cette personne doit signer et dater le document.

Vous pouvez être accusé d'avoir commis un crime si vous mentez lors d'une déclaration sous serment ou d'une affirmation solennelle.

Rendez-vous à n'importe quelle [cour de la famille](#); un commissaire y signera vos documents gratuitement. Certains [centres ServiceOntario](#) offrent aussi ce service. D'autres personnes peuvent aussi signer vos documents, par exemple, un avocat, un notaire, un juge ou un parajuriste, mais ceux-ci vous factureront peut-être des frais.

? TROUVER DES SERVICES

Droit de la famille - Séparation et divorce

Trouver des services



Servi
en an
la ser

Parcours guidés

Parcours guidé sur la Formule 13 : État financier (demandes d'aliments)

Les questions du présent parcours guidé portent sur vos revenus et vos dépenses, ainsi que sur vos **actifs** (ou « avoirs ») et vos **dettes**. Vos réponses seront utilisées pour remplir la **Formule 13 : État financier (demandes d'aliments)**. Au besoin, ce parcours peut aussi servir à remplir la **Formule 13A : Certificat de divulgation de renseignements financiers**. Vous devrez remettre ces formulaires au tribunal en même temps que vos autres documents.

Vous devez remplir la Formule 13 : État financier (demandes d'aliments) si vous demandez des aliments pour les enfants ou le conjoint et **si l'une des deux situations suivantes s'applique :**

- Vous n'avez jamais rempli cette formule.
- Vous l'avez remplie il y a plus de 30 jours.

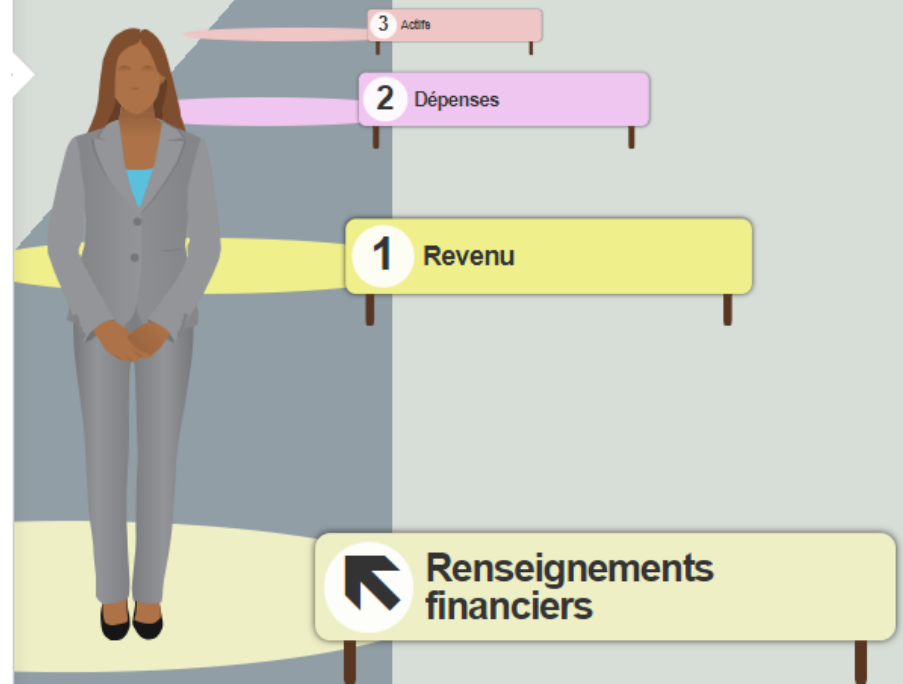
Dans le présent parcours guidé, inscrivez vos propres renseignements financiers. Votre époux, votre partenaire ou l'autre parent de votre enfant doit remplir sa propre Formule 13.

Vous devriez [consulter un avocat](#) ou un comptable au sujet de votre état financier.

Vous devez remplir la Formule 13 : État financier (demandes d'aliments) « de façon complète et exacte ».

Prévoyez de 20 à 60 minutes pour faire ce parcours.

Continuer



Exercice pour trouver des informations juridiques sur Justice pas-à-pas

Scénario #1:

Les enfants de Suzanne habitent avec elle et son ex-partenaire les voit tous les week-ends. Il est supposé verser une pension alimentaire pour enfants, mais pour une raison quelconque, il a cessé de payer. Maintenant, elle a du mal à payer ses factures. Elle veut lui refuser tout accès aux enfants jusqu'à ce qu'il paye et elle demande de l'aide.

Scénario #2:

Depuis sa blessure à la tête il y a cinq ans, Kodjo est au POSPH. Il a récemment passé un examen médical et l'aide sociale a été arrêtée. Mais il dit qu'il ne peut toujours pas travailler et qu'il a vraiment besoin de cet argent. Il veut savoir ce qu'il peut faire.

Scénario #3

Rida et son partenaire se disputaient depuis des mois. Hier, la police a été appelée à leur appartement et a accusé son partenaire de voies de fait. Rida se sent tellement confuse car elle l'aime toujours. Elle se demande ce qui va lui arriver maintenant.



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

A l'issue de ce webinaire

- Utilisez Justice pas-à-pas pour aider les clients et passez le mot aux collègues
- Commandez gratuitement des affiches, des signets et des ressources sur cleo.on.ca
- Pensez à intégrer Justice pas-à-pas
- Suivez-nous sur les réseaux sociaux
 - Twitter @CLEOLegalRights
 - Facebook CLEOLegalRights



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Merci de votre participation!

Marie Koonna

Coordinatrice des services en français
marie.koonna@cleo.on.ca